

GUIDE DE SOUTIEN

à l'intention des associations et regroupements professionnels

Programme de formation collective en didactique des langues secondes



Coordination et rédaction

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Direction générale des relations du travail, de la formation et de la titularisation du réseau scolaire
Secteur des infrastructures et relations du travail dans les réseaux et partenariats

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
ISBN 978-2-550-73826-8 (PDF)
ISSN 1923-4260 (En ligne)

SOMMAIRE

1	Nature du programme.....	1
2	Destinataires	1
3	Objectifs du programme	1
3.1	Objectif général	1
3.2	Objectifs particuliers.....	1
4	Présentation des projets de formation collective en didactique des langues secondes	2
4.1	Généralités	2
4.2	Types de projets.....	2
4.2.1	Les projets spéciaux	2
4.2.2	Les activités de formation	2
4.2.3	Les colloques et les congrès	3
5	Modalités d’inscription.....	3
6	Joindre la personne responsable au Ministère	3
7	Modalités de remboursement	4
	Annexe 1 – Répartition budgétaire et modalités de financement.....	5

Formulaires

- Formulaire de présentation d’un projet de perfectionnement collectif en langues secondes
- Formulaire de réclamation relatif à un projet de perfectionnement collectif en langues secondes
- Formulaire de signatures
- Fiche d’évaluation individuelle
- Synthèse des évaluations individuelles

Ces formulaires sont accessibles à l’adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/formation-des-enseignants/formation-continue/>

1 Nature du programme

Le présent programme, mis sur pied par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien, est de nature à aider les associations et les regroupements professionnels à atteindre leurs objectifs au regard de la formation collective des enseignants en didactique des langues secondes au secteur de la formation générale des jeunes.

2 Destinataires

- Les regroupements de conseillères et de conseillers pédagogiques et de responsables du dossier de français, langue seconde, ou d'anglais, langue seconde, dans les établissements d'enseignement.
- Les associations professionnelles préoccupées par l'enseignement-apprentissage de ces langues secondes.

3 Objectifs du programme

3.1 Objectif général

Soutenir la construction de compétences en didactique du français, langue seconde, et en didactique de l'anglais, langue seconde, au Québec.

3.2 Objectifs particuliers

- Concevoir des activités de formation visant l'appropriation et la mise en œuvre d'approches pédagogiques et de démarches d'enseignement-apprentissage et d'évaluation renouvelées;
- Concevoir des activités de distanciation et d'analyse des pratiques professionnelles;
- Aider les membres des associations et des regroupements professionnels à mettre en place ou à développer des organisations scolaires mieux adaptées aux besoins d'apprentissage;
- Permettre aux membres des associations et des regroupements professionnels de construire les compétences nécessaires à la conception de dispositifs d'évaluation intégrés à la dynamique d'apprentissage;
- Favoriser la recherche et le développement dans le domaine de la didactique des langues secondes.

4 Présentation des projets de formation collective en didactique des langues secondes

4.1 Généralités

Le programme permet de présenter différents types de projets. Une association ou un regroupement professionnel peut soumettre plus d'un projet ou présenter des projets conjoints. Les projets doivent être liés à la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise au préscolaire, au primaire ou au secondaire et viser le développement des compétences professionnelles des enseignantes et des enseignants. L'écriture des textes et l'animation des sessions de formation doivent se faire dans la langue seconde enseignée.

Les projets seront acceptés s'ils correspondent aux critères de sélection établis et s'ils se situent à l'intérieur des limites budgétaires. Il est à noter que la subvention accordée ne peut être transférée à un autre projet.

S'il y a lieu, la priorité de la demande doit être indiquée à l'endroit prévu dans le *Formulaire de présentation d'un projet de perfectionnement collectif en langues secondes*.

4.2 Types de projets

4.2.1 Les projets spéciaux

La conception d'activités de formation (écriture de modules ou autres) et les projets de recherche appartiennent à cette catégorie. Les dépenses qu'ils occasionnent (déplacements, salaires, etc.) doivent être autorisées. La subvention ne pourra dépasser le montant **maximal** établi, c'est-à-dire **15 000 \$**.

Les critères retenus pour l'analyse et la sélection des projets sont les suivants :

- la présentation est claire et explicite;
- le matériel mis au point respecte les exigences de la didactique des langues secondes et est conforme à l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise;
- le matériel est autogérable; il peut être utilisé par la conseillère ou le conseiller pédagogique ou par la personne responsable du dossier qui aura participé à la session de formation. De plus, le matériel comprend un cahier de l'animatrice ou de l'animateur, un cahier de la participante ou du participant ainsi que des pistes pour le suivi de la formation;
- la formation donnée à l'aide du matériel conçu ou révisé **ne dépasse pas deux jours**.

4.2.2 Les activités de formation

Les journées de formation collective entrent dans cette catégorie. Il s'agit d'activités d'information et de formation des membres des associations et des regroupements professionnels. Elles ont pour but d'outiller les personnes responsables du dossier de l'enseignement de la langue seconde pour qu'elles soient en mesure d'animer ou d'organiser des activités de formation et des activités de suivi (activités de distanciation et d'analyse des pratiques).

Les critères retenus pour l'analyse et la sélection des projets sont les suivants :

- la présentation du projet est claire et explicite;

- le projet respecte l'objectif général et les objectifs particuliers du Programme de formation collective en didactique des langues secondes qui sont mentionnés au point 3 du présent document;
- le projet s'inscrit dans la catégorie de ceux qui visent l'appropriation, par leurs membres, des activités de formation mises au point par les associations et les regroupements professionnels (projets spéciaux, y compris les modules décrits aux annexes 1 et 2)¹;
- le projet se situe dans l'axe de la réflexivité;
- le projet respecte les modalités d'inscription;
- le projet respecte les modalités de financement.

4.2.3 Les colloques et les congrès

Le Ministère soutient également la tenue de congrès et de colloques. Les frais qu'ils engendrent (animation, suppléance, etc.) devront être soumis pour approbation. Le montant **maximal** de la subvention ne pourra dépasser **10 000 \$**.

Les critères retenus pour l'analyse et la sélection des projets sont les suivants :

- la présentation du projet est claire et explicite;
- le projet respecte l'objectif général et les objectifs particuliers du Programme de perfectionnement collectif en didactique des langues secondes qui sont mentionnés au point 3 du présent document;
- le projet respecte les modalités d'inscription;
- le projet respecte les modalités de financement.

5 Modalités d'inscription

La personne autorisée par l'association ou le regroupement professionnel doit faire parvenir au plus tard le **30 juin de l'année en cours** le *Formulaire de présentation d'un projet de perfectionnement collectif en langues secondes* disponible sur le site Internet du Ministère à adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/programme-de-perfectionnement-collectif-en-langues-secondes-guide-et-formulaires-destines-aux-ass/>

6 Joindre la personne responsable au Ministère

Responsable du programme de formation collective
 Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
 Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
 1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
 Québec (Québec) G1R 5A5
 Téléphone : 418 643-2948, poste 3005
 Télécopieur : 418 643-2149
 Adresse électronique : PLS@education.gouv.qc.ca

¹ Si l'on souhaite répéter une activité de formation, il faut en faire la demande par écrit.

Au cours du mois d'août, la personne responsable du programme fera connaître la décision et en transmettra une copie à la présidente ou au président de l'association ou du regroupement professionnel responsable des projets présentés ou à la direction générale de la commission scolaire qui finance les projets. Une copie conforme sera également transmise à la présidence de ce regroupement.

7 Modalités de remboursement

Les formulaires suivants, dûment remplis, doivent parvenir à la personne responsable du Programme de perfectionnement collectif en didactique des langues secondes, au plus tard le 30 mai de l'année durant laquelle le projet a été réalisé :

- Formulaire de remboursement d'un projet de perfectionnement collectif en des langues secondes;
- Formulaire de signatures (une feuille de signatures par journée de formation);
- Synthèse des évaluations individuelles.

Le montant de la subvention sera versé directement à la commission scolaire qui remboursera l'association ou le regroupement professionnel, à la fin de l'année au cours de laquelle le projet aura été réalisé.

Annexe 1 – Répartition budgétaire et modalités de financement

Le budget du Programme de formation collective en didactique des langues secondes tient compte :

- du nombre d'enseignants de français, langue seconde, et immersion;
- du nombre d'enseignants d'anglais, langue seconde;
- des besoins particuliers des associations et des regroupements professionnels.

Frais de suppléance

Les frais de suppléance sont admissibles pour la durée du projet, **jusqu'à concurrence d'une journée**². Conformément à l'Entente nationale intervenue avec le personnel scolaire, ces frais ne peuvent excéder **210 \$** par jour.

DURÉE DU PROJET	SUPLÉANCE SUBVENTIONNÉE
Deux journées	Une journée
Une journée	Une demi-journée

Frais de séjour et frais de déplacement

Les frais de séjour présentés dans le tableau suivant correspondent aux règles de gestion ministérielles.

FRAIS DE SÉJOUR (TAXES INCLUSES)	
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Indemnité forfaitaire maximale	46,25 \$

FRAIS D'HÉBERGEMENT QUOTIDIENS (TAXES INCLUSES ³)	
Île de Montréal	138 \$ (maximum)
Communauté urbaine de Québec	106 \$ (maximum)
Laval, Hull, Longueuil, Lac-Beauport, Lac-Delage et Beaupré	110 \$ (maximum)
Ailleurs au Québec	87 \$ (maximum)
Chez un parent ou un ami	22,25 \$ (maximum)

² À l'exception des projets cités à l'annexe 3, qui sont d'une durée de trois jours, où le montant de la subvention représentera l'équivalent de 1,5 jour.

³ Ces frais ne comprennent pas la taxe d'hébergement, qui peut, lorsqu'elle est appliquée, être remboursée en sus.

Les frais de déplacement autorisés pour l'utilisation d'un véhicule personnel sont de **0,43 \$ par kilomètre**. L'utilisation des transports en commun ou de moyens de transport économiques est vivement recommandée.

Frais d'animation

Le montant maximal alloué pour l'animation d'une activité de formation par une personne-ressource est de **1 000 \$** par jour, pour un **maximum de deux jours**, préparation incluse.

Autres frais (frais divers)

Sont aussi admissibles les frais d'impression de documents et la location de la salle servant à la formation.

Les frais liés à l'équipement (ordinateur, projecteur, etc.) doivent être assumés par la commission scolaire.

Les sommes allouées peuvent servir à payer des dépenses de natures diverses, mais il est primordial que ces dépenses soient directement liées à des initiatives qui répondent aux objectifs du programme, décrits précédemment.

Nous vous rappelons que le Protocole de l'entente Canada-Québec⁴ qui régit le Programme de perfectionnement collectif en didactique des langues secondes stipule que pour bénéficier de la subvention prévue, la commission scolaire s'engage à demander l'autorisation préalable au Ministère pour toute modification pouvant affecter la nature, l'ampleur, le rythme de réalisation du projet ou encore la ventilation des dépenses prévues. Par conséquent, le Ministère se réserve le droit de refuser de rembourser les dépenses encourues par un projet s'il ne respecte pas les modalités prévues lors de son acceptation.

⁴ Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes.



APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE
SAVOIR SAVOIR SAVOIR SAVOIR SAVOIR
LIRE LIRE LIRE LIRE LIRE
BOUGER BOUGER BOUGER BOUGER BOUGER
JOUER JOUER JOUER JOUER JOUER
PARTAGER PARTAGER PARTAGER PARTAGER PARTAGER
REUSSIR REUSSIR REUSSIR REUSSIR REUSSIR
MARCHER MARCHER MARCHER MARCHER MARCHER
PERFORMER PERFORMER PERFORMER PERFORMER PERFORMER
SE DÉPASSER SE DÉPASSER SE DÉPASSER SE DÉPASSER SE DÉPASSER
SAUTER SAUTER SAUTER SAUTER SAUTER
PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER
COURIR COURIR COURIR COURIR COURIR
COURIR COURIR COURIR COURIR COURIR
APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE
SAVOIR SAVOIR SAVOIR SAVOIR SAVOIR
LIRE LIRE LIRE LIRE LIRE
BOUGER BOUGER BOUGER BOUGER BOUGER
JOUER JOUER JOUER JOUER JOUER
PARTAGER PARTAGER PARTAGER PARTAGER PARTAGER
REUSSIR REUSSIR REUSSIR REUSSIR REUSSIR
MARCHER MARCHER MARCHER MARCHER MARCHER
PERFORMER PERFORMER PERFORMER PERFORMER PERFORMER
SE DÉPASSER SE DÉPASSER SE DÉPASSER SE DÉPASSER SE DÉPASSER
SAUTER SAUTER SAUTER SAUTER SAUTER
PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER
APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE
SAVOIR SAVOIR SAVOIR SAVOIR SAVOIR
LIRE LIRE LIRE LIRE LIRE
BOUGER BOUGER BOUGER BOUGER BOUGER
JOUER JOUER JOUER JOUER JOUER
PARTAGER PARTAGER PARTAGER PARTAGER PARTAGER
REUSSIR REUSSIR REUSSIR REUSSIR REUSSIR
MARCHER MARCHER MARCHER MARCHER MARCHER
PERFORMER PERFORMER PERFORMER PERFORMER PERFORMER
SE DÉPASSER SE DÉPASSER SE DÉPASSER SE DÉPASSER SE DÉPASSER
SAUTER SAUTER SAUTER SAUTER SAUTER
PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER
APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE APPRENDRE
SAVOIR SAVOIR SAVOIR SAVOIR SAVOIR
LIRE LIRE LIRE LIRE LIRE
BOUGER BOUGER BOUGER BOUGER BOUGER
JOUER JOUER JOUER JOUER JOUER
PARTAGER PARTAGER PARTAGER PARTAGER PARTAGER
REUSSIR REUSSIR REUSSIR REUSSIR REUSSIR
MARCHER MARCHER MARCHER MARCHER MARCHER
PERFORMER PERFORMER PERFORMER PERFORMER PERFORMER
SE DÉPASSER SE DÉPASSER SE DÉPASSER SE DÉPASSER SE DÉPASSER
SAUTER SAUTER SAUTER SAUTER SAUTER
PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER PERSÉVÉRER

Éducation,
Enseignement
supérieur
et Recherche

Québec

